

Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

- SBSTA 25 -

Point 5 de l'ordre du jour : Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.

Soumission des vues des Pays du Bassin du Congo

Cette soumission est présentée par les Pays du Bassin du Congo réunis au sein de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), conformément à la Déclaration des Chefs d'Etat de 1999, dite « Déclaration de Yaoundé », relative à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

La COMIFAC regroupe les 10 pays suivants : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Principe et Tchad.

L'Angola est actuellement membre observateur.

La COMIFAC est un organe créé par les Chefs d'Etat en vue de gérer de manière concertée les forêts du Bassin du Congo à travers une plate-forme commune dénommée « Plan de Convergence », qui comprend dix axes stratégiques. Le premier de ces axes met un accent tout particulier sur les Conventions de Rio de Janeiro de 1992 dont la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), lancé en 2002 lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, regroupe 30 membres composés des pays du Bassin du Congo, des ONG internationales et des partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux).

Pour appuyer les pays de la COMIFAC, plusieurs membres du PFBC contribuent à la mise en œuvre du Plan de Convergence. Dans ce cadre, un appui est à apporter à cette organisation pour assurer une meilleure prise en compte de la forêt dans le régime post-2012.

La présente soumission a été préparée et élaborée en collaboration avec les pays d'Amérique du Sud, d'Amérique Centrale et d'Asie / Pacifique, présents lors de trois séminaires organisés sous l'égide du Gouvernement du Costa Rica :

Séminaire de la CfRN (Coalition for Rainforest Nations)
San Jose (COSTA RICA) du 28 au 30 janvier 2007

Séminaire régional des pays d'Amérique Latine
CATIE - Turrialba (COSTA RICA) du 31 janvier au 1^{er} février 2007

Séminaire régional des pays du Bassin du Congo
CATIE - Turrialba (COSTA RICA) du 31 janvier au 1^{er} février 2007

Elle intègre les spécificités des forêts d'Afrique Centrale, largement engagées dans un processus de gestion durable à travers l'aménagement forestier, tout en reprenant le cadre

général de la soumission présentée par les pays de la **Coalition for Rainforest Nations** (CfRN) et développée dans le cadre du séminaire du Costa Rica.

Les Pays du Bassin du Congo ont souhaité développer leur propre soumission régionale, pour compléter celle présentée par les pays de la Coalition for Rainforest Nations (CfRN) qu'ils soutiennent par ailleurs, afin de rappeler l'importance qu'ils apportent au concept de **Dégradation Evitée** et de **clé de répartition** affectée à un **Fonds de Stabilisation**.

Mandat

La douzième session de la Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques a invité les Parties et les Observateurs accrédités à soumettre au Secrétariat de la Convention, pour le 23 février 2007, leurs vues sur l'examen des méthodes d'action en vigueur et envisageables, ainsi que sur des mesures d'incitations positives et sur les questions techniques et méthodologiques liées à leur mise en œuvre ; l'évaluation des résultats et leur fiabilité ; l'amélioration de la compréhension de la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en voie de développement. La Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques invite aussi les Parties à considérer, si nécessaire, les autres Conventions et le travail des Organisations Multilatérales dans le domaine.

La Conférence des Parties a demandé à l'Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA) d'analyser le contenu des soumissions, dans le cadre de sa 26ème session (Mai 2007).

Principes directeurs

Définition

Dans le contexte de cette soumission, le terme « déforestation » désigne un processus conduisant à l'émission de gaz à effet de serre (GES) relevant d'activités humaines. La déforestation inclut notamment deux situations distinctes :

- la réduction / disparition du couvert forestier avec changement d'usage des terres ;
- la dégradation des forêts : baisse du stock de carbone à l'hectare ne conduisant pas à la réduction / disparition du couvert forestier.

La notion de réductions d'émissions issues de la déforestation doit s'entendre dans son acceptation la plus large, soit dans la réduction des émissions issues de tous les réservoirs de carbone des écosystèmes forestiers, et notamment du sol, et des autres GES non CO₂.

Bénéfices réels pour le climat

Toute action visant à lutter contre les changements climatiques doit poursuivre l'objectif ultime de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, tel que stipulée dans son article 2. Pour permettre des bénéfices réels et mesurables pour le climat, les approches politiques et les incitations positives sont nécessaires et :

- devront être suffisantes et réalistes pour réduire les émissions issues de la déforestation des forêts à toute échelle adéquate ;
- devront être mises en œuvre aussi vite que possible ;
- devront contribuer au développement durable des pays (lutte contre la pauvreté, augmentation du PIB, ...)
- ne devront pas retarder tout effort de réduction possible d'émissions.

Responsabilités communes mais différenciées

En rappelant le principe de responsabilité commune, mais différenciée, les Parties s'engagent à collaborer dans la réduction des GES et à lutter contre leurs effets néfastes. Il

existe des différences historiques entre les contributions respectives des pays développés et en développement quant à la composition actuelle de l'atmosphère, de même que des différences existent entre les Parties quant à leurs capacités financières, économiques et techniques à traiter les conséquences économiques, humaines, environnementales, ... en résultant. Réduire les émissions de GES issues de la déforestation et de la dégradation des forêts offre une opportunité historique d'accroître la participation effective des pays en développement dans les mécanismes de lutte contre les changements climatiques globaux sur une base « volontaire ». De même, les pays industrialisés ont l'opportunité :

- de satisfaire à leurs engagements historiques en offrant un soutien financier accru au service de la conservation des forêts ;
- de participer aux efforts de réduction des émissions résultant de la déforestation dans les pays en développement ;
- et d'aider les pays en développement à œuvrer pour un développement durable.

Principe « pollueur - payeur »

Rappelant le principe 16 de la déclaration de Rio, nous réaffirmons que les Parties de l'Annexe 1, qui auraient contribué de façon différenciée à l'émission de grands volumes de GES, doivent en supporter proportionnellement la responsabilité, les coûts d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Souveraineté nationale - Responsabilité intergénérationnelle - Développement Durable

En référence au préambule de la Convention Climat et aux principes de Rio, les Parties ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources en accord avec leurs politiques environnementales et de développement, afin de satisfaire leurs besoins actuels sans limiter pour autant les options pour les générations futures. Dans ce contexte, les services environnementaux du secteur forestier doivent être reconnus par la communauté internationale afin de permettre aux pays en développement de les valoriser sur une base volontaire. Les Parties décideront seules de la mise en œuvre des mesures spécifiques destinées à lutter contre la déforestation conformément à leurs priorités nationales.

Equité et Justice

Tout effort de réduction des émissions de GES issues de la déforestation et de la dégradation des forêts devra assurer une répartition équitable des responsabilités et des bénéfices, aussi bien au sein des pays qu'entre les pays. Nous nous assurerons que sur la base du principe de responsabilités communes mais différenciées tous les pays auront un accès équitable et juste aux instruments d'incitation. Les pays en développement devront être appuyés pour surmonter les obstacles éventuels (renforcement de capacités). De plus, les mécanismes de marché et les questions d'ordre méthodologique ne devront pas être plus contraignants pour les pays en développement – ou pour le secteur forestier en comparaison des autres secteurs.

Coût efficacité

Les approches politiques et les incitations positives doivent être conçues et mises en œuvre par des voies visant l'amélioration du rapport coût - efficacité dans la lutte contre les changements climatiques. Les incitations doivent être suffisantes pour couvrir les coûts de mise en œuvre des mesures prises pour réduire les émissions de GES issues de la déforestation, incluant les coûts d'opportunité. Tout en poursuivant l'objectif ultime de la Convention, ces incitations doivent aussi permettre d'aider les pays en développement qui ont des objectifs de réduction d'émissions dans un but de lutte contre la pauvreté.

Ressources additionnelles

Des ressources supplémentaires devront être disponibles pour les pays en développement pour renforcer les capacités techniques, opérationnelles, réglementaires et institutionnelles

nécessaires à la mise en œuvre des actions dont le but est la réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation. Les ressources financières pour les réductions d'émissions issues de la déforestation doivent être additionnelles à l'aide au développement existante ou d'ores et déjà programmée.

Valoriser les services environnementaux rendus par les écosystèmes forestiers

De nombreux pays en développement éprouvent des difficultés pour mettre en œuvre des politiques de maintien ou d'amélioration de la biodiversité forestière en raison de l'insuffisance des ressources humaines et des moyens institutionnels, technologiques et financiers. Des mécanismes bien élaborés pour réduire les émissions issues de la déforestation auront de nombreux effets bénéfiques sur le plan global qu'au service du développement durable dans les pays en développement, au travers des fonctions fournies par les forêts et par une gamme diversifiée de services environnementaux liés à la qualité de l'air et de l'eau, la production agricole, la santé des récifs coralliens et la pêche, le contrôle des maladies infectieuses, les plantes médicinales, l'aide à la stabilité sociale, etc.

Nécessité d'agir rapidement tout en protégeant l'intégrité des mécanismes existants

Tout retard dans la mise en œuvre des réductions d'émissions issues de la déforestation pour atteindre l'objectif ultime de la Convention serait contreproductif et augmenterait sans nécessité les coûts de la lutte contre les changements climatiques. Cependant, de nouvelles politiques et incitations positives liées à la réduction des émissions issues de la déforestation doivent être cohérentes, quand c'est possible, avec les mécanismes existants de réduction des émissions de gaz à effet de serre, sans remettre en cause les efforts de réduction des pays de l'Annexe I, et doit compléter les mécanismes de flexibilité existants dans le cadre du protocole de Kyoto.

Messages clés

Possibilité et urgence de réduire les taux de déforestation

L'expérience a montré que de nombreuses activités à l'origine de la déforestation et des émissions mondiales associées, de l'ordre de 20%, peuvent être réduites à travers un système d'approches politiques et d'incitations positives. Selon le rapport STERN, des réductions rapides d'émissions issues de la déforestation sont possibles si elles sont conduites avec le soutien international et complétées par des actions nationales. Ces réductions peuvent contribuer significativement à l'atteinte de l'objectif ultime de la Convention et du Protocole. Les Parties incluses en Annexe 1 devront agir avec le souci de l'urgence pour aider les pays en développement à réduire la déforestation et leur permettre de participer pleinement à la lutte contre les changements climatiques. Le fait d'agir précocement dans la réduction des émissions sera plus efficace, d'un coût moindre et générera plus de co-bénéfices que si nous reportons la résolution des problèmes dans le temps, avec le risque d'accroître leurs conséquences et qu'elles deviennent alors irréversibles.

Technologies et méthodes à la disposition de tous

Il est actuellement possible de mesurer les réductions des émissions de GES issues de la dégradation dans les pays en développement, avec une précision suffisante. Des outils existent pour estimer les changements de surface des forêts (télédétection, inventaires forestiers, inventaires de gaz à effet de serre dans le secteur forestier, ...), les stocks de carbone (moyennes par biomes, typologie forestière, équations allométriques, ...). Combinés, ces groupes de variables permettront le calcul des émissions issues de la déforestation et le carbone séquestré. Les communications nationales, le Guide des bonnes pratiques du GIEC sur les forêts, l'évaluation des facteurs d'émissions et les procédures de révision fournissent déjà un système accepté pour garantir la qualité des

données. Plus important encore, les méthodologies existantes permettent à tous les pays de participer dès maintenant en fonction de leurs spécificités et de leurs capacités nationales.

Réduction majeure dans les coûts de réduction à long terme

S'attaquer à la déforestation constitue une solution économe pour réduire les émissions de GES en raison de la faiblesse des coûts de réduction des émissions de GES comparativement à d'autres processus. Réduire les émissions issues de la déforestation peut donc baisser significativement les coûts globaux nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention. Bien que les coûts pour réduire la déforestation et les émissions qui y sont liées varient au sein des pays et entre les pays, et qu'ils puissent changer au cours du temps, inclure l'ensemble des opportunités de réduction d'émissions dans une politique mondiale aidera à assurer qu'un maximum de réduction d'émissions puisse être réalisé à moindres coûts.

Développement durable et échelle

Pour réduire le taux mondial de déforestation de 50% durant les prochaines décennies, le « Rapport Stern sur les économies du changement climatique » estime qu'approximativement 5 à 10 milliards de dollars par an seront nécessaires au travers d'un système d'approches politiques et d'incitations positives. Des revenus de cette importance peuvent catalyser des gains substantiels pour atteindre la stabilité climatique, la réduction de la pauvreté, la conservation de la biodiversité, la sécurité environnementale mondiale, la sécurité alimentaire et le développement durable dans les nations en développement qui cherchent à réduire leurs émissions issues de la déforestation.

Mobilisation des ressources financières et principe de proportionnalité

La déforestation mondiale participe approximativement à 20% des émissions de GES à l'échelle de la planète. Donc, en accord avec le principe de proportionnalité, il sera légitime que les politiques internationales de lutte contre les changements climatiques accordent 20% des ressources disponibles pour lutter contre cette source d'émission. Par exemple, l'allocation de 20% des volumes, en valeur, échangés sur les marchés d'échange existants, à la lutte contre la déforestation pourrait permettre de générer des revenus suffisants pour réduire les émissions mondiales issues de la déforestation de 50% sur les prochaines décennies.

Approches politiques – Echelle d'action

Les approches politiques doivent être considérées dans un contexte national, en prenant en compte les implications législatives, politiques et institutionnelles. Plus particulièrement, les pays s'intéresseront à l'efficacité des politiques sur les plans réglementaire et fiscal, en matière de gestion des feux de forêt, de gestion des aires protégées, d'intensification des pratiques agricoles, de gestion durable des ressources forestières, d'exploitation à faible impact, de paiement pour services environnementaux, etc. afin de réduire les émissions issues de la déforestation.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des efforts à mettre en œuvre et de la nécessité d'une coordination entre les différents secteurs d'activités, les pays d'Afrique Centrale sont plutôt favorables à une approche mixte allant de l'approche à un niveau national, régional et/ou sectoriel selon qu'elle soit plus adaptée pour apporter des résultats significatives tant dans les réductions des émissions de GES provenant de la déforestation que leurs coût d'opportunité et autres bénéfices.

Pour cela, face à la diversité des situations dans les pays du Sud, il semble important de garder une certaine souplesse et flexibilité dans les mécanismes à adopter. Les pays d'Afrique Centrale consentent à préserver les autres mécanismes de flexibilité pour une réduction maximale des émissions.

Incitations positives

Afin d'être durables, les approches politiques doivent être soutenues par un ensemble d'options complémentaires à l'origine d'incitations positives simples, transparentes et conservatives afin de réduire considérablement les émissions issues de la déforestation dans les pays en voie de développement. Des leçons pourront être tirées d'expériences existantes développées dans le cadre de la Convention et du protocole de Kyoto, si elles sont appropriées et bénéfiques.

Quand on considère le secteur forestier dans les pays en développement de façon globale, tout en considérant la diversité des situations nationales, nous devons renforcer les outils existants qui rétribuent la séquestration de carbone à travers les projets de boisement et de reboisement et considérer de nouveaux mécanismes qui réduisent les émissions issues de la déforestation.

Aussi, dans le but de mettre en œuvre réellement et efficacement chacun des instruments suggérés pour une meilleure gestion des émissions résultant du déboisement, un fonds d'activation sera nécessaire.

Tout en reconnaissant que le MDP existe pour des activités de boisement / reboisement (B / R), une série d'incitations positives complémentaires devra être conçue pour prendre en compte les différentes dynamiques du secteur forestier dans les pays en développement. De telles options volontaires pourraient inclure les approches suivantes :

A – Mécanisme REDD¹: comptabilise les réductions d'émissions de carbone et les autres émissions de GES autres que le CO₂ seulement dans les surfaces forestières existantes sur une base nationale. Cette option sera détaillée ci-après.

B – Fonds de Stabilisation: comptabilise les émissions et les absorptions de carbone et les autres émissions de GES autres que le CO₂ dans les pays en développement participant au mécanisme qui cherchent à maintenir les surfaces de forêts existantes sur une base nationale. Ils peuvent encore tout en réduisant ou évitant les émissions, accroître encore cette possibilité. Cette option sera détaillée ci-après.

C – Fonds d'activation: ensemble de fonds spécifiques destinés à préparer et à appuyer les pays en développement qui souhaitent participer aux mécanismes A et B présentés ci-dessus, incluant les activités pilotes.

L'opérationnalisation des fonds B et C nécessitera des financements nouveaux et additionnels.

Le MDP – B / R et les instruments REDD peuvent être mis en œuvre en synergie dans le même pays sans porter sur les mêmes surfaces forestières. Les deux instruments ne seront pas appliqués sur une même surface de forêt. Dans tous les cas, chacun de ces instruments peut être d'ores et déjà appliqué en utilisant des principes techniques et méthodologiques existants, notamment les lignes directrices et le guide des bonnes pratiques pour le secteur forestier du GIEC.

Mécanisme REDD

Le mécanisme REDD doit permettre de fournir des incitations positives pour soutenir des approches politiques volontaires qui permettent des réductions d'émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation dans les pays en développement par rapport à un scénario de référence (SR).

¹ REDD: Reduction d'Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation

Le SR doit être établi en estimant un taux d'émission de référence (TER) et en tenant compte d'un Facteur d'Ajustement de Développement (FAD).

Le TER sera déterminé par référence à toutes les données / activités ayant un impact sur le couvert forestier (taux de déforestation) et en estimant leurs implications sur les stocks de carbone. Il sera calculé sur une période de référence déterminée (PRD). Selon les principes conservateurs, la PRD pourra être aussi longue que possible, basée sur la disponibilité des données spécifiques par pays, mais ne pourra pas être inférieure à 5 ans. On s'inspirera des lignes directrices et du guide de bonnes pratiques du GIEC.

Un FAD doit être appliqué pour tenir compte du principe de la Convention énoncé dans son paragraphe 3, selon lequel la majeure partie des GES émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement bas et que la part des émissions totales imputables aux pays en développement ira en augmentant pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux et leurs besoins développement . Aussi, les émissions mondiales en provenance de ces pays ne peut-elles qu'augmenter compte tenu des besoins sociaux et de développement, incluant les émissions liées au changement d'utilisation des terres et à la déforestation. De plus, le FAD devra être appliqué selon le « principe d'équité » stipulé à l'article 3.1 de la Convention et de l'article 4, paragraphes 3 et 5.

Les émissions de GES issues de la déforestation pourraient être évaluées selon les lignes directrices et le guide de bonnes pratiques du GIEC. Sur cette base, il n'est pas nécessaire de développer une nouvelle série de règles ou de définitions liées aux forêts (exemple de la dégradation). De plus, les lignes directrices, les nouvelles lignes directrices pour le secteur de la forêt et le guide de bonnes pratiques du GIEC intègrent une approche par niveau. Le choix du niveau à utiliser pour la comptabilisation des émissions est basé sur les spécificités nationales et la disponibilité des données. Pour mettre en œuvre de façon satisfaisante, les niveaux seront élaborés pour fournir de façon fiable les calculs de GES en sachant que la précision augmentera du niveau 1 au niveau 3. Ceci nécessite l'urgence de mettre en place des bases de données nationales cohérentes.

Le mécanisme REDD ne nécessitera aucun nouvel organe ou procédure de reporting ni de revue. Cohérent avec les règles existantes sous la Convention et le protocole de Kyoto, le Secrétariat recourra aux vérificateurs pour s'assurer de la précision et du caractère conservatif des données dans le cadre des communications nationales.

Instruments volontaires avec ou sans mécanismes de marché

Dans le cadre des circonstances nationales, le mécanisme REDD doit être accessible aux pays en développement pour réduire leurs émissions résultant de la déforestation au travers d'instruments avec ou sans mécanisme de marché. Les instruments ne faisant pas appel à des mécanismes de marché utiliseront des systèmes de comptabilité carbone moins élaborés, des standards de mesure moins performants et par conséquent se traduiront par un prix de la tonne de carbone plus faible.

Inversement, les mécanismes de marché recourront à des systèmes de comptabilité carbone plus robustes, des standards de performance plus élevés qui entraînera un prix à la tonne de carbone plus important.

Fonds de stabilisation volontaire

Un fonds appuiera les pays qui ont des taux de déforestation très bas et qui veulent maintenir leur couvert forestier. Ce fonds pourrait être alimenté par des contributions des pays hors Annexe I au travers d'une taxe sur la vente de crédits REDD (share of proceeds), combinées avec des financements additionnels fournis par les pays de

l'Annexe I au travers de l'aide au développement ou d'autres instruments tels que taxes sur les produits et services à fort impact en carbone.

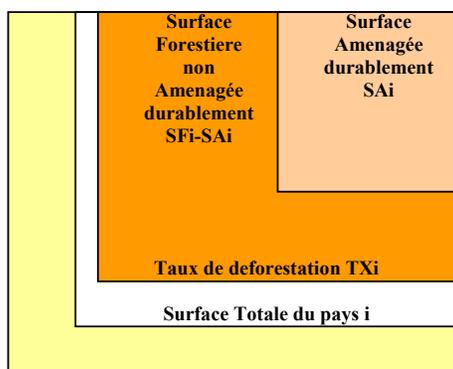
La répartition des fonds entre pays pourrait avantageusement utiliser une clef de répartition bâtie sur des critères nationaux tels que :

- surface forestière totale,
- taux de déforestation,
- surface forestière sous aménagement durable approuvé par les autorités compétentes,
- surface forestière certifiée (critères de gestion durable)
- surface des aires protégées,

Les critères retenus reconnaîtront notamment les efforts notables dans la gestion durable des écosystèmes forestiers, allant bien au delà de la seule conservation du couvert forestier. Il est à noter que des systèmes de pondération sont envisageables pour privilégier certains des critères évoqués ci-dessus (prime à l'aménagement, aux surfaces certifiées, etc.) :

Exemple d'une prime (PTi) attribuée à un pays i engagé dans un processus de réduction des émissions issues de la déforestation, tenant compte des surfaces aménagées (Prime d'aménagement PAi) et de la responsabilité des pays dans la régulation du climat pondérée par le taux de déforestation sur les forêts non aménagées (PRi).

$$PTi = PAi + PRi$$



Surface forestière des Parties non incluses dans l'annexe 1 et susceptibles de bénéficier du fonds de stabilisation (Fds): SFT

Prime à l'aménagement : $PAi = [SAi/SFT] \times Fds$

Prime de responsabilité dans la régulation du climat pondérée par le taux de déforestation sur les forêts non aménagées : $PRi = [(SFi-SAi)/SFT] \times Fds / [\lambda \times TXi]$,

λ étant une variable d'ajustement permettant d'affiner les stratégies de récompenses.

Prime reçue par un pays i s'engageant dans la réduction d'émissions issues de la déforestation :

$$PTi = PAi + PRi$$

$$PTi = [SAi/SFT] \times Fds + [(SFi-SAi)/SFT] \times Fds / [\lambda \times TXi]$$

Fonds d'activation

Dans le but de faire participer le plus grand nombre de pays en développement aux systèmes de crédits REDD et au fonds de stabilisation, des contraintes liées au renforcement de capacités devront être surmontées. Il est nécessaire de développer des capacités nationales pour concevoir des scénarios de référence et mettre en place des politiques et mesures pour réduire les émissions issues de la déforestation. L'activation de

cet appui facilitera la coopération et le renforcement de capacités au travers des institutions idoines dans chaque pays.

Des ressources financières sont nécessaires pour une participation rapide et maximale des pays en développement. Des financements supplémentaires devront être utilisés pour s'assurer que les informations nécessaires (inventaires forestiers, télédétection, équations allométriques, etc.) soient disponibles dans les pays et que ces derniers puissent modéliser des scénarios de référence, développer des politiques et mesures pour réduire les émissions résultant de la déforestation.

Le fonds d'activation soutiendra le lancement de trois types de voies volontaires pour les pays en développement afin qu'un système d'incitations positives puisse opérer dès la prise en compte du processus par la convention jusqu'à la mise en œuvre lors de la seconde période d'engagement :

- 1) Instruments sans mécanisme de marché, ou basés sur un fonds,
- 2) instrument basé sur des mécanismes de marché,
- 3) appui à la stabilisation.

Ces voies seront appuyées par de nombreuses activités pilotes.

Une nouvelle offre doit être générée pour une mise en œuvre réelle de politiques de réduction d'émission globale

Les efforts pour réduire les émissions résultant de la déforestation par les pays en développement ne pourront générer des bénéfices additionnels sur le climat que si une demande effective des pays de l'Annexe I, basée sur un mécanisme de marché de type « Cap and Trade » lié à des engagements des Pays du Nord existe réellement. Les réductions d'émissions résultant de la déforestation ne devront pas entrer en compétition, du fait de prix plus bas, avec celles réalisées par d'autres mécanismes comme le MDP. Etant donné que des montants significatifs de crédits REDD potentiels seraient générés à court et moyen terme, une demande constante est essentielle pour maintenir une progression dans la stabilisation de notre climat.

Crédits pour l'action précoce

Un accès immédiat au marché du carbone pour les pays en développement susceptibles de réduire leurs émissions résultant de la déforestation est essentiel. Si les Parties attendent jusqu'à la fin de la première période d'engagement, sur la base des taux actuels de déforestation au niveau mondial, elles perdront l'opportunité de réduire significativement les émissions résultant de la déforestation. De plus, l'action précoce permettra l'apprentissage pour les pays en développement souhaitant réduire leurs émissions résultant de la déforestation à une échelle appropriée. Seul un signal clair au travers de décisions intermédiaires des Parties peut éviter cela.